



Luxembourg, le 22 JAN. 2016

Administration communale
de Schifflange
B.P. 11
L-3801 Schifflange

N° réf.: 85398/CL-mb

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Schifflange concernant des fonds soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier - PAP quartier existant « cité Dominique Baum »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 12 janvier 2016 dans le contexte du dossier émarginé.

J'estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la prédictée loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts